

Exécution de la loi fédérale du 15 décembre 1961 concernant la protection des noms et emblèmes de l'Organisation des Nations Unies et d'autres organisations intergouvernementales

A partir du 25 juin 2002, le nom, le sigle (abréviation) et l'emblème de l'«Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires», qui figurent ci-après, sont protégés conformément à la loi susmentionnée (RS 232.23):

a. le nom:

en français: Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires

en anglais: Organisation for the Harmonisation of Business Law in Africa

b. le sigle: (abréviation)

en français: OHADA

en anglais: OHADA

c. l'emblème:



25 juin 2002

Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle